

# CAHIER des CHARGES de la formation OUVERTURE sur SAE

Formation pour l'obtention du  
Brevet fédéral d'ouverture de blocs et voies sur structure artificielle d'escalade.

---

## Table des matières

1. Le cadre de la formation .....	2
2. Champ d'action et compétences .....	2
2.1. Profil de candidat .....	2
2.2. Profil de fonction .....	2
2.3. Compétences finales à maîtriser .....	2
3. Modalités d'organisation .....	3
3.1. Pouvoir organisateur .....	3
3.2. Encadrement .....	3
3.3. Mode d'organisation .....	3
3.4. Contenu .....	4
4. Informations pratiques .....	4
4.1. Coût .....	4
4.2. Durée .....	4
4.3. Taille du groupe .....	4
4.4. Matériel personnel nécessaire .....	4
4.5. Responsabilité & Assurance .....	5
4.6. Sécurité .....	5
4.7. Evaluation .....	5
4.8. Délivrance et validité du brevet .....	5

# 1. Le cadre de la formation

L'objectif de la formation *Ouverture sur SAE* est d'acquérir des connaissances et des aptitudes suffisantes, tant techniques que sécuritaires, afin d'ouvrir des voies et des blocs sur Structure Artificielle d'Escalade.

## 2. Champ d'action et compétences

### 2.1. Profil de candidat

- ✓ Être âgé d'au moins 16 ans
- ✓ Être un grimpeur actif et confirmé depuis plus de 2 ans
- ✓ Avoir un niveau de minimum 6B en lead & 6A en bloc
- ✓ Être affilié au Club Alpin Belge

### 2.2. Profil de fonction

La réussite de la formation *Ouverture sur SAE* garantit l'obtention d'un brevet fédéral reconnu par le CAB & le KBF.

Le breveté *ouvreur sur SAE* est compétent pour démonter et ouvrir des blocs et des voies d'escalade dans le cadre d'un renouvellement et d'une gestion quotidienne sur structure artificielle d'escalade.

Le breveté *ouvreur sur SAE* n'est pas compétent pour ouvrir des blocs ou des voies dans le cadre d'une compétition régionale, nationale ou encore sur site naturel.

### 2.3. Compétences finales à maîtriser

#### SAVOIRS :

- Le protocole de sécurité
- Les différentes gestuelles
- Les règles d'ouverture
- Les différentes prises

#### SAVOIRS-FAIRE :

- Placer une zone de sécurité au sol
- Assurer sa sécurité sur le mur
- Démonter une voie en sécurité
- Ouvrir des voies entre 6A et 7A
- Ouvrir des blocs entre 4A et 6B

#### SAVOIRS-ETRE :

- S'adapter à la politique d'ouverture des différentes salles

## 3. Modalités d'organisation

### 3.1. Pouvoir organisateur

Le pouvoir organisateur est le Club Alpin Belge, Fédération Francophone d'Escalade, d'Alpinisme et de Randonnée (CAB).

Le CAB maîtrise l'ensemble de la gestion de la formation, ce qui comprend principalement :

- Les lieux, les calendriers, les horaires ;
- Les inscriptions et les convocations ;
- La coordination et rémunération des formateurs ;
- Le respect du cahier des charges ;
- La gestion du budget ;
- La délivrance du brevet fédéral.

Le CAB définit le support écrit du cours en accord avec un groupe d'experts dans le domaine.

### 3.2. Encadrement

Le CAB nomme et gère la liste des formateurs et maîtres de stage.

Les niveaux de qualification et d'expérience requis pour donner la formation ou encadrer les stages sont, soit :

- être ouvrier régional en lead reconnu par CMBel
- être ouvrier reconnu par la fédération (CAB/KBF) avec à son actif l'ouverture de minimum 100 voies

Une liste des formateurs et maîtres de stage agréés est accessible sur le site internet du Club Alpin Belge. Toute personne non reprise dans cette liste peut adresser sa candidature au CAB.

### 3.3. Mode d'organisation

Le CAB, en accord avec un cercle, organise une formation et en diffuse les informations pratiques (formateur, lieu, horaires). Toute personne intéressée, avec le profil adéquat, peut s'y inscrire via le canal proposé par le CAB.

La mise en place d'une formation se fait à l'initiative du CAB ou suite à une demande d'un cercle au CAB.

Les paiements et leur suivi se font au CAB.

Le formateur veillera à assurer l'encadrement et le suivi des stages. Il relaiera les informations et l'état d'avancement de chaque participant, via un canal défini d'un commun accord avec le CAB.

## 3.4. Contenu

Le CAB veille à mettre à disposition des participants un support de cours accessible via le site [www.clubalpin.be](http://www.clubalpin.be).

Le programme et le contenu de la formation sont laissés aux bons soins du formateur qui s'engage, néanmoins, à respecter le support de cours comme ligne de conduite. Il est conscient que ce syllabus n'est pas exhaustif et que ce sont ses apports personnels, son expérience, ses *trucs et astuces* qui feront la qualité de la formation.

Il peut, en supplément, proposer des notes, documents, pièces didactiques, qu'il juge utiles pour la bonne compréhension des contenus.

## 4. Informations pratiques

### 4.1. Coût

Le coût de la formation est de 200€ par participant.

Ce tarif est d'application en Belgique et s'entend TVAC. Il comprend tous les frais de formation : administratifs, accès à la salle, encadrement, prêt du matériel, suivi et frais de dossier...

### 4.2. Durée

La formation complète dure 28h dont 18h de cours et 10h de stage. Le stage doit avoir lieu dans les 6 mois qui suivent la formation.

La présence à l'entièreté de la formation est obligatoire.

### 4.3. Taille du groupe

Le nombre de personnes acceptées en formation est de 6 à 10 participants par formateur. Le CAB se réserve le droit d'annuler une formation faute de participants.

### 4.4. Matériel personnel nécessaire

Il doit être en bon état, EPI conforme :

- un baudrier
- une paire de chaussons
- 10 dégaines
- une personelle (réglable si possible)
- une cordelette 7mm
- un *grigri*
- 5 mousquetons à vis
- une poignée *Jumar* (si possible)

## 4.5. Responsabilité & Assurance

La personne inscrite doit être en ordre de cotisation auprès du CAB. Elle est alors couverte en responsabilité civile et en accident individuel dans les limites du contrat d'assurance du CAB.

Dans le cadre de son activité sportive et de son activité professionnelle en SAE, le breveté prend les mesures nécessaires pour que sa responsabilité civile soit couverte par un contrat d'assurance dont les conditions sont définies par les règles usuelles en la matière.

## 4.6. Sécurité

- ✓ Chacun est responsable de sa sécurité.
- ✓ Le contrôle et l'autocontrôle sont permanents.
- ✓ Le formateur intervient d'autorité dans chaque situation d'insécurité observée.
- ✓ Les situations d'insécurité observées font l'objet d'une action corrective immédiate et d'un bilan dans la journée à l'initiative du formateur. Cette démarche est essentiellement didactique.

## 4.7. Evaluation

L'évaluation se déroule sous forme d'un stage de 10h – soit 2 voies et 2 blocs à réaliser dans une salle au choix. Le stage doit être validé par un maître de stage reconnu par la fédération.

## 4.8. Délivrance et validité du brevet

Le brevet est délivré par le CAB à toute personne ayant suivi l'entièreté de la formation et réussi son stage.

Le brevet est valable à vie, sauf contre-indications.